

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Octobre 2016

L' an 2016 et le 6 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de  
BARRÉ Olivier Maire

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusé ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique

Madame CLASSEAU Évelyne absente jusqu'à délibération "Décision modificative N°2".

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 30/09/2016

**Date d'affichage** : 30/09/2016

**A été nommé secrétaire** : M. BRUNET Paul

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 21 juillet est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR** :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Commune - 2016-78 bis  
TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET Commune - 2016-79  
TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - Budget Assainissement - 2016-80  
INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2016 - 2016-81  
Annule et remplace délibération 2016 - 71  
CONVENTION : LE SPORT AU PLURIEL - 2016-82  
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) - 2016-83  
PARTAGE DU FONCIER BÂTI ÉCONOMIQUE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LES COMMUNES : MODIFICATION DU TAUX DE PRÉLÈVEMENT - 2016-84  
Validation du rapport 2016 de la CLECT concernant le transfert de compétence PLU et tout document en tenant lieu - fixation de l'attribution de compensation pour 2016. - 2016-85  
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DE LAVAL-AGGLOMÉRATION - 2016-86  
Délibération relative à la mise en place d'une participation à la Protection Sociale Complémentaire (prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation) - 2016-87  
TARIF ASSAINISSEMENT 2017 - 2016-88  
Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - 2016-89  
PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE CENTRE DE GESTION - 2016-90  
SUPPRESSION POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ème CLASSE - 2016-91  
SUPPRESSION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - 2016-92  
SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ème CLASSE -2016-93  
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ- 2016-94

PARTICIPATION FINANCIÈRE DEMANDÉE AUX PERSONNES LORS DU REPAS DES "AINÉS" - 2016-95  
PRIME DE FIN D'ANNÉE 2016 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE  
- 2016-96  
APPEL D'OFFRE POUR MAITRISE D'ŒUVRE - 2016-97

## **2016-78bis - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Commune**

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2016.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

023	virement de la section fonctionnement	-366647.58
73925	reversement FPIC	+2389.00
<b>Total</b>	<b>-364258.58</b>	

#### **Recettes**

002	excédent de fonctionnement de N-1	-366647.58
7325	FPIC	+2389.00
<b>Total</b>	<b>-364258.58</b>	

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

020	dépenses imprévues	-3192.00
2041511	Bien mobilier, matériel étude	+3192.00

#### **Recettes**

021	virement de la section fonctionnement	-366647.58
1068	excédent de fonctionnement	+366647.5

Cette décision **adoptée** à l'unanimité permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2016.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-79 - TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET COMMUNE**

Madame AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant concernant le budget Commune :

Le comptable du trésor nous demande d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2013 à 2015, qu'il n'a pu procéder au recouvrement pour le motif suivant :

- Inférieur au seuil de poursuite.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur les sommes de :

- 24,66 € à l'article 6541

- o 54.43 € à l'article 6541

Le conseil municipal, à l'unanimité, *admet* en non-valeur les sommes de 24,66€ et 54,43€.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-80 - TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - Budget Assainissement**

Madame AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant concernant le budget Assainissement :

Le comptable du trésor nous demande d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2013 à 2015, qu'il n'a pu procéder au recouvrement pour le motif suivant :

- Inférieur au seuil de poursuite.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur la somme de :

- o 25.83 € à l'article 6541

Le conseil municipal, à l'unanimité, *admet* en non-valeur les sommes de 24,66€ et 54,43€.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016 - 81 - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2016**

Annule et remplace délibération 2016 - 71

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à la circulaire N° 2015-07-DPT-29 du 8 juillet 2015, la préfecture nous a notifié que le plafond pour le gardiennage de l'église demeure en 2016 celui fixé pour 2015, soit 474,22€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Madame THOMINE Marie-Thérèse, domiciliée dans notre commune, assure la fonction de gardiennage de l'Église.

Il vous est proposé :

- de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2016 à 474,22€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

cette proposition à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-82 - CONVENTION : LE SPORT AU PLURIEL**

Madame Valérie Bougeant, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, propose au conseil municipal de reconduire la convention pour l'année 2016/2017 avec l'association « Le Sport Au Pluriel ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le renouvellement de la convention avec l'association « Le Sport Au Pluriel » et de signer cette convention.

Cette convention a pour objet l'encadrement d'activités multisport se déroulant pour jeunes enfants de 2 à 11 ans à l'école publique de Saint-Jean-Sur-Mayenne du 1er septembre

2016 au 6 juillet 2017. Ces séances d'une heure par semaine seront facturées 25€ de l'heure à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE**  
cette proposition à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2016-83 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 à raison de 24/35 annualisé concernant un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail suite à une nouvelle organisation des services :

un avenant au Contrat Unique d'Insertion (CUI) délivré par Pôle emploi prendra effet le 01/11/2016 pour un passage à 33/35 annualisé sur la base horaire SMIC de 9,67€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE**  
d'augmenter le temps de travail du Contrat Unique d'Insertion par un avenant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2016-84 - PARTAGE DU FONCIER BÂTI ÉCONOMIQUE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LES COMMUNES : MODIFICATION DU TAUX DE PRÉLÈVEMENT**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Il est rappelé que les communes membres de Laval-Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaires, à savoir le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération de Laval-Agglomération en date du 23 septembre 2013 sur le partage du foncier bâti économique,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-Sur-Mayenne en date du 12 décembre 2013 approuvant le principe de reversement à Laval-Agglomération,

Considérant la nécessité d'adapter le taux de prélèvement des communes aux données financières de 2015,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1er janvier 2010 ainsi que les extesions des parcs existants,

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2016-85 - Validation du rapport 2016 de la CLECT concernant le transfert de compétence PLU et tout document en tenant lieu - fixation de l'attribution de compensation pour 2016.**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2016,

#### Article 1er

Il est décidé d'approuver le rapport de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour 2016, suite au transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu".

#### Article 2

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**

le rapport de la CLECT

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2016-86 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DE LAVAL-AGGLOMÉRATION**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du juillet 1999, le Président de LAVAL-Agglomération doit communiquer un rapport d'activités de l'année précédente.

Ce document présente les actions menées dans chacun des domaines de compétences exercées au cours de l'année 2015 :

- Innovation, enseignement supérieur,
- Économie
- Aménagement du territoire,
- Développement durable
- Déchets,
- Emploi et cohésion sociale,
- Tourisme, sport, culture, loisirs,
- Budget, ressources financières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le rapport d'activités 2015 de Laval-Agglomération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-87 - Délibération relative à la mise en place d'une participation à la Protection Sociale Complémentaire**

(prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation)

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2016

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
*DÉCIDE* à l'unanimité,

### **Article 1 : Participation financière couverture risque prévoyance**

Le conseil municipal décide de participer financièrement à compter du 01/01/2017 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès).

Il sera versé une participation mensuelle de 15€ brut à tout agent à temps complet, au prorata du temps de travail, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-88 - TARIF ASSAINISSEMENT 2017**

Monsieur le Maire propose la reconduction du tarif assainissement de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
*DECIDE*  
la reconduction du tarif assainissement pour l'année 2017.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-89 - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération N°24/2014 du 3 avril 2014 pour permettre au Maire de pouvoir exercer le droit de préemption urbain pour la durée du mandat,

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*DECIDE*

de donner délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur les zones urbanisées et à urbaniser.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-90 - PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Différentes conventions et prestations de services sont proposées par le Centre De Gestion (CDG) :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions et prestations de services entre la collectivité de Saint-Jean-Sur-Mayenne et le Centre De Gestion (CDG).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*AUTORISE*

Monsieur le Maire à signer différentes conventions et prestations de services avec le Centre de Gestion.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-91 - SUPPRESSION POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ème CLASSE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe, permanent à temps non-complet à compter du 06/10/2016 en raison d'un départ en retraite au 31/01/2016.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 06/10/2016 :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 juin 2016,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet, à raison de 23 heures et 30 minutes hebdomadaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à compter du 06/10/2016

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-92 - SUPPRESSION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non-complet à compter du 01/11/2016 en raison d'un départ en retraite au 01/11/2016.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/11/2016 :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30/09/2016,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 33 heures et 30 minutes hebdomadaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 01/11/2016,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-93 - SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ème CLASSE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 septembre 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 26 heures et 15 minutes hebdomadaire à compter du 01/11/2016 en raison d'une réorganisation des services à partir de cette même date,
- la **création** d'un un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaire à compter du 01/11/2016.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/11/2016.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-94 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent à temps plein pour faire un renfort dans la filière technique.

Ce type de recrutement est opéré par contrat d'une durée de 12 mois maximum.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder au recrutement d'agents contractuels en tant que de besoin,
- A signer les contrats de travail correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le recrutement d'agents contractuels en tant que de besoin,  
*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-95 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DEMANDÉE AUX PERSONNES LORS DU REPAS DES "AINÉS"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 15/10/2015 relative à l'organisation du repas annuel des personnes âgées, les tarifs ont été modifiés comme suit :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de 10€
- Personne de moins de 65ans qui accompagne une autre personne : 18€

Pour l'année 2016 dont la date du repas est fixée au dimanche 13 novembre 2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs de 2015.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
*DECIDE*

la reconduction des tarifs pour l'année 2016.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-96 - PRIME DE FIN D'ANNÉE 2016 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité Technique dans sa séance du 20 mai 2016, a émis un avis sur le montant de la prime de fin d'année 2016.

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 mai 2016,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0,1749 % sur la période de référence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
*DÉCIDE*

**Article 1** : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 939.24 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

**Article 2** : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2016-97 - APPEL D'OFFRE POUR MAITRISE D'ŒUVRE**

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de l'école publique Élise FREINET et propose de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de l'appel à maîtrise d'oeuvre.

### **Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :  
3 salles de classes, 1 salle d'activité, un préau et reconfiguration de la cour de récréation.  
Autres informations utiles : structure modulaire

### **Article 2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 450000 €.

### **Article 3 - Procédure envisagée**

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

### **Article 4 - Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de l'école publique Élise FREINET et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**INFORMATIONS DU MAIRE :**

- Chantier Avenir-jeune pour 4 semaines encadré par laval-Agglomération
- Inventaire du patrimoine
- Containers enterrés
- Travaux : busage "Le Ravay"
- Nouveau lotissement
- Abri pour le bateau des jeunes
- Sentier pédagogique
- convention : illumination de Noël

Séance levée à:23h15

En mairie, le 26/10/2016  
Le Maire  
Olivier BARRÉ